

Formulaire de demande d'accès d'un véhicule pour un riverain sur la zone piétonne expérimentale du Centre-ville historique Juillet 2024 / Août 2024



Madame, Monsieur,

DEMANDEUR

Nom et Prénom :

Adresse postale :

Téléphone :

Adresse courriel :

IMMATRICULATION ET TYPE DE VÉHICULE

Deux-roues

Voiture

Marque du véhicule :

Modèle :

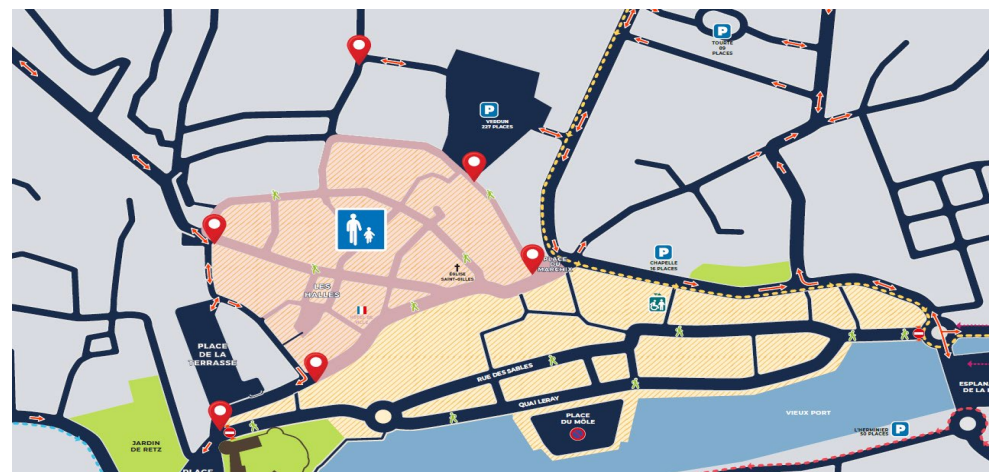
Immatriculation :

A remplir et à déposer (avec les pièces justificatives) : Hôtel de Ville de Pornic, ou par courriel airepietonne@pornic.fr. Formulaire également disponible sur www.pornic.fr

Suite au lancement de l'étude sur le plan de déplacement tous modes du centre-ville, la Ville de Pornic expérimente cet été une aire piétonne dans le centre ancien tous les jours du 8 juillet 2024 au 31 août 2024 de 12h à 23h30. La circulation et le stationnement des véhicules sur la voie publique seront interdits pendant cette période.

Afin de faciliter l'accès aux riverains disposant d'une zone de stationnement privative (garage ou parking au sein de sa propriété) ou pour les riverains devant décharger un véhicule ou déposer une personne devant son domicile, **des autorisations permanentes d'accès à l'aire piétonne seront accordées**. En cas de déménagement, d'un besoin de faire intervenir un artisan en urgence pour une réparation, une autorisation ponctuelle pourra être délivrée. Les professionnels de santé intervenant à votre domicile pourront également accéder à la zone et y stationner le temps des soins.

Si vous remplissez les conditions, merci de remplir le formulaire ci-après et le déposer avec les justificatifs demandés à l'accueil de l'hôtel de Ville ou l'envoyer par courriel à l'adresse suivante : airepietonne@pornic.fr. Si votre demande est validée, un macaron vous sera délivré dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de votre demande. Ce document est également accessible sur www.pornic.fr.



Zone piétonne expérimentale

Barrière pivotante / Signalétique





LES CONDITIONS D'ACCÈS D'UN VÉHICULE A L'AIRE PIÉTONNE EXPÉRIMENTALE

Je suis titulaire de la carte inclusion mobilité stationnement : je peux accéder à l'aire piétonne pour stationner sur l'une des places réservées PMR.

J'habite sur la zone piétonne : je peux disposer d'un macaron me permettant d'accéder de manière permanente à l'aire piétonne pour rejoindre mon espace de stationnement privatif (garage ou stationnement sur propriété privée) ou pour un arrêt de courte durée (déchargement d'un véhicule, dépose d'une personne à mobilité réduite devant son domicile, etc). Le stationnement sur la voie publique est interdit.

Je suis un professionnel de santé : l'apposition de mon caducée sur le pare-brise de mon véhicule me permet d'entrer et de stationner durant 2 heures sur l'aire piétonne – (apposition du disque bleu faisant foi)

Je dois faire intervenir un professionnel à mon domicile sur la zone (déménagement, réparation urgente, aide à domicile) : après étude de la situation et des justificatifs, je peux disposer d'un macaron « d'accès ponctuel » me permettant d'entrer et de stationner sur l'aire piétonne durant le temps accordé par la Ville (apposition du disque bleu faisant foi).

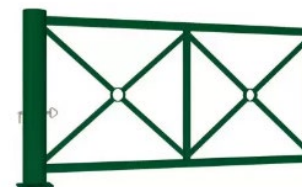


Le macaron d'accès à l'aire piétonne ne donne aucun droit de stationnement sur la voie publique.

Liste des documents justificatifs à fournir :

- Justificatif de domicile
- Copie du certificat d'immatriculation du ou des véhicules concernés (carte grise avec l'adresse du domicile sur la zone)

Votre dossier sera traité par le service de la Police Municipale lorsque tous les justificatifs susvisés auront été fournis. Le macaron sera délivré dans les 5 jours suivant la réception du dossier. Une fois le macaron remis, il conviendra de l'apposer en évidence sur votre pare-brise.



*L'entrée d'un véhicule automobile sur une aire piétonne est règlementée afin d'assurer la sécurité des piétons et garantir aux riverains une plus grande tranquillité. Pour entrer dans l'aire piétonne, **vous devrez faire pivoter la barrière et la refermer après votre passage**. La fermeture des barrières est essentielle pour garantir la sécurité de tous sur cette zone. Nous comptons sur votre coopération pour assurer le succès de cette opération et les ASVP présents sur zone sont à votre écoute si vous constatiez des difficultés dans la mise en œuvre de cette expérimentation.*

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer le suivi des autorisations d'accès à la zone piétonne expérimentale de Pornic. Les destinataires des données ainsi enregistrées sont les services municipaux suivants : la Direction de la Citoyenneté. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant à la Direction de la Citoyenneté (Hôtel de Ville).

